



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 18/12/2025 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Etaient présents : Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Bernard PICHON, Bernard CORRE, Marie-Aline PRIGENT.

Était représenté : Odile JEZEQUEL par Bernard PICHON.

Étaient excusées : Isabelle BALEM, Blandine POLARD.

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Procuration : 1

Votants : 15

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil d'administration du 25/09/2025 :

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël TRANVOUEZ rejoint l'assemblée à 18h03

Madame Anne DELAROCHE rejoint l'assemblée à 18h06.

Délibération n° 2025/26 : Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2025 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>			
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	6 699.18	1 674.80
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 031.94	1 257.99
<u>23 - Immobilisations en cours</u>			
	2313 - Constructions (en cours)	37 800.00	9 450.00

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/27 : Décision modificative n°3

Monsieur Joël TRANVOUEZ explique qu'il s'agit d'écritures d'ordre permettant de compenser les dépenses d'investissement à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-09 du 03/04/2025 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°3 du budget 2025 telle que présentée.

Pj : décision modificative n°3

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/28 : Evènement « La Roulotte » : versement d'une subvention

Dans le cadre de son projet social 2024-2027, le centre social La Roulotte a organisé un évènement en novembre 2025 visant à promouvoir la culture des voyageurs. Cet évènement s'est déroulé en trois temps :

- Concert de musique jazz-manouche au Vauban le 27/11/2025.
- Ciné-débat « les autres chemins » au cinéma Les Studios le 28/11/2025.
- Exposition photographique sur l'ancrage territorial à la Maison de la Photographie du 05/12/2025 au 31/01/2026.

Le budget courant de la Roulotte étant insuffisant, une demande de subvention a été transmise à l'ensemble des adhérents au centre social.

Le CCAS de Guipavas étant adhérent, il est proposé de verser une subvention de 200,00 € au centre social « La Roulotte ».

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/29 : Acceptation d'un don

Madame PELLE Marie-José a fait un don de 15,00€ au CCAS de Guipavas.
C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Madame Claire LE ROY rejoint l'assemblée à 18h10.

Délibération n° 2025/30 : Acceptation d'un don

Dans le cadre de la collecte nationale des Banques Alimentaires organisée les 28 et 29 novembre 2025, Madame CREPILLON Anne a fait un don de 50,00€ au CCAS de Guipavas.
C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/31 : Acceptation d'un don

Dans le cadre de la collecte nationale des Banques Alimentaires, le Super U de Guipavas a réalisé une collecte dématérialisée. 269,00€ ont été collectés.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise que ce don correspondant au montant de la collecte dématérialisée. Il informe également les administrateurs de la location d'un fourgon auprès de l'enseigne pour assurer le transport de denrée pendant la collecte. La location de ce fourgon a coûté 182€ au CCAS de Guipavas. Une demande de tarif préférentiel a été refusée par le Super U. Une carte cadeau de 20€ a été offerte au CCAS en guise de geste commercial.

Délibération n° 2025/32 : Acceptation d'un don

Dans le cadre de l'évènement « du Barouf dans l'bourg » organisé par l'association des commerçants et artisans de Guipavas, le CCAS s'est vu remettre une partie des bénéfices, soit 500€ par l'association Guip'Boutik.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/33 : Acceptation d'un don

Dans le cadre de ses relations partenariales, l'association HORIZONS a fait un don de 5 000€ au CCAS de Guipavas.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Madame Gisèle LE DALL précise que l'association réalise depuis plus de 20 ans diverses manifestations et que la situation financière de ladite association permettait de faire ce don au CCAS de Guipavas.

Délibération n° 2025/34 : Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montants
Au titre de la saison 2025/2026	
Evidanse	90,00 €
ALC Danse	120,00 €
Gym Forme et Bien Être	180,00 €
ALC Badminton	30,00 €
Judo Club de Guipavas	60,00 €
Les Archers de Guipavas	30,00 €
Mini bolide guipavasien	30,00 €
GDR Football	300,00 €
GDR Tennis de table	30,00 €
Amicale Laïque de Guipavas	270,00 €
Krav Maga	120,00 €
Artscene	30,00 €
TOTAL	1 290,00 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/35 : Voyage des séniors

Afin de rompre l'isolement social des personnes âgées et/ou handicapées, le CCAS de Guipavas, en partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), souhaite organiser un séjour pour les personnes âgées et/ou handicapées de la commune. La destination retenue est Asnelles, en Normandie, au village vacances « Les Tourelles », du 27 avril au 4 mai 2026.

Une priorité sera donnée aux personnes éligibles au dispositif de l'agence nationale des chèques vacances et aux personnes résidant sur la commune de Guipavas.

Les frais de séjour seront ainsi facturés aux participants :

- 272,00 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide ANCV, dans la limite des crédits alloués par l'ANCV,
- 484,00 € pour les personnes non bénéficiaires d'une aide ANCV,
- 4,90 € au titre de la taxe de séjour,
- Une participation aux frais de transport de 60,00 €

Un acompte de 4 792,20 € sera versé par le CCAS au village vacances « Les Tourelles ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur Le Président :

- à signer l'offre de réservation avec le village vacances « Les Tourelles »,
- à verser un acompte de 4 792,20 € au village vacances « Les Tourelles ».

PJ : offre de réservation n° 103061

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur Denis SALIOU rejoint l'assemblée à 18h24.

Demande de secours exceptionnel

4 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Informations diverses

• Synthèse des domiciliations

Au 18/12/2025, 148 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

• Centre de distribution alimentaire

En raison d'une panne d'ascenseur à la Maison des Solidarités, le centre de distribution alimentaire a été délocalisé à la salle Robert Schuman de l'Espace Europe, le temps des réparations.

• Collecte des Banques Alimentaires

La collecte des Banques Alimentaires organisée dans les commerces Lidl et Super U ont permis de collecter 4,405 kg de denrées alimentaires. Plus de 73 bénévoles ont prêté mains fortes aux équipes du CCAS.

• Repas et colis des aînés

427 séniors ont participé au traditionnel repas des aînés organisé le lundi 27 octobre à l'Alizé. 302 colis ont été distribués aux séniors n'ayant pas pu y participer.

- **Ateliers « bien dans sa tête, bien dans son assiette »**

Le CCAS et l'association "Aux Goûts du Jour" ont organisé un cycle de 4 ateliers destinés aux seniors sur l'alimentation et la santé. 16 personnes s'y sont inscrites.

- **Ateliers « Equilibr'âge »**

Le CCAS et l'association Kiné Ouest Prévention ont organisé un cycle de 11 ateliers de prévention des chutes destinés aux personnes de plus de 60 ans. 12 personnes participent à cette action prévue jusqu'en février 2026.

- **Goûter « voyage des seniors »**

Le 5 décembre prochain, le CCAS a organisé un goûter permettant aux seniors ayant participé au séjour des seniors à Saint-Jean-de-Monts de se retrouver et de partager un temps de convivialité. Pour rappel, 45 seniors ont participé à ce séjour.

- **Collecte de jouets**

Le CCAS s'associe au Secours Populaire Français pour collecter les jouets et livres jusqu'au 26 décembre. Des points de collecte seront prévus à la MDS, MQC, MDE, MDJ, l'Alizé, l'Awena et au SSVA.

L'ordre du jour est épuisé à 18h55.

Fait à Guipavas, le 18/12/2025

La secrétaire de séance
Anaëlle CAPITAINÉ

Le président du CCAS
Fabrice JACOB